

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES À BRUXELLES

La Belgique est un État fédéral reposant sur plusieurs niveaux et la Région de Bruxelles-Capitale est l'un de ses composantes (« entité fédérée ») ayant des compétences et un pouvoir législatif sur son territoire.

Sur le territoire de la Région bruxelloise se trouvent également dix-neuf communes, chacune intervenant de façon autonome via sa propre administration.

Le Commissariat à l'Europe et aux Organisations Internationales (CEOI) sert d'interface entre les organisations internationales d'un côté et le gouvernement bruxellois et ses administrations publiques (la « Région ») de l'autre.

Accessoirement, le Commissariat à l'Europe peut aussi faciliter les contacts avec le niveau local, les communes.

Les différents niveaux administratifs qui peuvent intervenir à Bruxelles sont les suivants :

- **L'État Fédéral**

Le Service public fédéral des Affaires étrangères organise la politique officielle de la Belgique en matière de pays d'accueil et conclut des accords dits de siège avec toutes les organisations intergouvernementales présentes sur le territoire belge et interagit avec toutes les représentations des États étrangers sur son territoire, c'est-à-dire les ambassades, les consulats ou autres représentations.

Pour plus d'informations : Diplomatie Belgium

- **La Région de Bruxelles-Capitale**

La Région de Bruxelles-Capitale est l'une des trois entités régionales de l'État fédéral belge, aux côtés de la Flandre et de la Wallonie, et compte de nombreuses administrations publiques qui s'occupent d'un large éventail de compétences sur le territoire bruxellois, telles que l'environnement, l'économie, le tourisme, le logement, la mobilité, l'emploi et l'enseignement professionnel.

Pour plus d'informations : Be Brussels - A propos de la Région

- **La Communauté française**

La communauté francophone est active à Bruxelles à travers la Commission communautaire française ou COCOF, compétente dans les domaines de l'éducation, de l'aide sociale, des loisirs, des sports et de la culture.

Pour plus d'informations : CCF

- **La Communauté flamande**

La communauté flamande de Bruxelles est active, par l'intermédiaire de la Vlaamse Gemeenschaps-commissie ou VGC, dans les domaines de l'enseignement, du bien-être, des loisirs, des sports et de la culture.

Pour plus d'informations : VGC

- **Le bicommunautaire**

La Commission Communautaire Commune ou Cocom est l'autorité responsable pour les institutions qui s'occupent des matières dites personnalisables (la santé et l'aide aux personnes) ayant fait le choix de n'appartenir ni à la Communauté Flamande ni à la Communauté Française.

Pour plus d'informations : COCOM

- Les **19 communes bruxelloises**

La Région de Bruxelles-Capitale est divisée en dix-neuf territoires communaux qui ont tous leur propre bourgmestre et échevins (le collège), un conseil communal et une administration. Les communes agissent dans toutes les matières d'intérêt commun local, telles que la police locale, le centre public d'aide sociale, les routes et les parcs communaux, les finances, les infrastructures sportives, l'urbanisme, etc.

Pour plus d'informations : Be Brussels - Les communes de la Région bruxelloise